

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Séance du 31 mars 2009

L'an deux mille neuf, le trente et un mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Mondelange s'est réuni en séance ordinaire salle Europe sous la Présidence de Monsieur SCHMITT Gilbert, Maire, suivant convocation faite le 23 mars 2009.

Monsieur le Maire procède à l'appel :

Membres présents :

Messieurs SCHMITT – TRIVELLATO - ZORATTI – FELLAG – GUERHARD - MARTINEL –
MOLINET - DEDENON – SARI - RIECKENBERG - SADOCCO – FRITZ
Mesdames TOFFOLINI – BIORDI – LAMARLE - PELLELENZ – LAGANA – WAGNER - DJAMAA –
ROEHRIG - DA COSTA - BECK - LEMOINE –
Mademoiselle NICOLAI

Membres absents excusés:

Monsieur LAMARLE
Mesdames SOLVER – FROHBERG - MALONI

Membres ayant donné procuration:

Monsieur LAMARLE à Monsieur SCHMITT
Madame FROHBERG à Madame LEMOINE
Madame MALONI à Madame BECK

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 15 pendant le vote du point n°1.

ORDRE DU JOUR

(avec présentation des points)

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2009

Finances – Administration générale

Point n° 1. - BUDGET PRIMITIF 2009

Examen et approbation du budget primitif 2009 ainsi que des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2008
- vote des taux des quatre taxes
- emprunts
- composition des chapitres 64 et 633
- frais de représentation du Maire
- impôts sur les spectacles
- actualisation du taux horaire et de la mise à disposition des véhicules pour les travaux en régie
- tableaux des effectifs des emplois permanents

Le budget primitif provisoire 2009 est joint à la présente convocation.

Point n° 2. - BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Examen et approbation du budget primitif 2009 et des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2008
- redevance assainissement

Le budget primitif provisoire 2009 est joint à la présente convocation.

Point n° 3.- BUDGET PRIMITIF 2009 ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE

Examen et approbation du budget primitif 2009 et des délibérations budgétaires suivantes :

- affectation du résultat du compte administratif 2008

Le budget primitif provisoire 2009 est joint à la présente convocation.

Point n° 4.- BUDGET PRIMITIF 2009 ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Examen et approbation du budget primitif 2009.

Le budget primitif provisoire 2009 est joint à la présente convocation.

Point n° 5. - VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Suite à la demande d'une famille mondelangeoise qui a sollicité une aide exceptionnelle à la scolarité pour l'un de ses enfants, le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une somme de 200,- euros.

AUTRES COMMUNICATIONS

Les dossiers présentés au Conseil Municipal pourront être consultés au Secrétariat du Maire.

DELIBERATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, *à l'unanimité*, Madame DA COSTA comme secrétaire de séance. Elle sera assistée de Madame WALTZER, Service Financier.

Approbation du compte rendu du 18 mars 2009 : Par 7 voix Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DU BUDGET DE LA VILLE-
AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 18 mars 2009,

Le Conseil Municipal,

Par 21 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 934 296,94 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	434 296,94
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	500 000,00
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	934 296,94
D) Solde d'exécution d'investissement (besoin de financement)	160 903,07

(Excédent de financement)	
E) Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	363 000,00
Excédent de financement	
F) Besoin de financement = D + E	523 903,07
DECISION D'AFFECTION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	534 296,94
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	400 000,00

Point n° 1a

OBJET : VOTE DES QUATRE TAXES

Compte tenu de la baisse des recettes de fonctionnement liée notamment aux droits de mutation (- 12,59 % en 2008, prévision de - 25,00 % en 2009) aux dotations de l'Etat (- 2,52 % en 2008, prévision de - 1 % en 2009) et de la volonté de développer l'aide à destination des habitants (+ 35.000 euros de subvention au Centre Communal d'Action Sociale, hausse de 20 % des chèques sports et culture, hausse de 50 % de l'aide apportée aux actions extra-scolaires des écoles maternelles et primaires, triplement de l'aide aux sorties pédagogiques des écoles maternelles et primaires, maintien de l'effort financier envers les associations mondelangeoises au niveau de 2008 soit + 26 % par rapport à 2007),

Compte-tenu également de la hausse de 55 % des investissements communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à une hausse du taux des 4 taxes communales en 2009 qui seront fixées comme suit :

Taxe d'Habitation	8,91 %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	10,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,13 %
Taxe professionnelle	11,20 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

APPROUVE la fixation du taux des quatre taxes comme énoncé ci-dessus.

Point n° 1b

OBJET : COMPOSITION DES CHAPITRES 64 ET 633

M. FELLAG présente le détail des chapitres 64 et 633.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 6 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

PREND ACTE des différents composants formant l'inscription budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2009 des chapitres 64 et 633.

L'inscription budgétaire intervenant aux chapitres 64 et 633 représente la totalité des salaires, traitements, primes et indemnités ainsi que les cotisations.

Point n° 1c

OBJET : FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir inscrire au Budget Primitif la somme de 1.000,- euros destinée à couvrir des frais de représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

AUTORISE Monsieur le Maire à disposer des crédits ouverts à l'article 6536 du Budget Primitif 2009 pour des frais de représentation,

ACCEPTE les engagements déjà effectués.

Arrivée de Madame SOLVER à 19 H 15

Point n° 1d

OBJET : IMPOTS SUR LES SPECTACLES

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la délibération en date du 2 avril 1996 et l'article 44 de la Loi de Finances rectificative pour 1989 qui prévoient la possibilité pour les Conseils Municipaux de décider de l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'exonérer pour l'année 2009 toutes les compétitions sportives organisées par les clubs locaux sur le territoire communal de l'impôt sur les spectacles.

Point n° 1e

OBJET : ACTUALISATION DU TAUX HORAIRE ET DE LA MISE A DISPOSITION DES VEHICULES POUR LES TRAVAUX EN REGIE

Monsieur FELLAG rappelle la délibération en date du 31 mars 1995, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé de fixer un taux horaire des travaux en régie et un taux kilométrique de mise à disposition des véhicules communaux.

Il propose d'actualiser les taux kilométriques de mise à disposition des véhicules communaux et les taux horaires des travaux en régie de 0,70 % (indice des prix à la consommation).

Il précise que les tarifs horaires seront notamment valables pour la mise à disposition du personnel à l'Association de Gestion le Home Fleuri.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions de Monsieur FELLAG et **FIXE** les montants suivant tableaux ci-joints.

TAUX KILOMETRIQUES
à appliquer en 2009 pour la facturation interne et externe
des interventions du Service Technique

Types de véhicules	Déplacement au KM		Immobilisations Décompte interne	Taux horaires Facturation externe
	Décompte interne	Facturation externe		
CITROEN AX 2845 ZS 57	0,29	0,29	1.53	2,43
PEUGEOT 206 750 BSZ 57	0,29	0,29	1.53	2,43
PEUGEOT 206 751 BSZ 57	0,29	0,29	1.53	2,43
Citroën C1 668BTD 57	0,29	0,29	1.53	2,43
Citroën C1 332BSE 57	0,29	0,29	1.53	2,43
PEUGEOT PARTNER 757BSZ 57	0.79	1.71	4.63	9.66
CAMION RENAULT 626 XT 57	0.79	1.71	4.63	9.66
CAMION RENAULT 238 BJV 57	0.79	1.71	4.63	9.66
TRACTEUR JOHN DEER 874 ABQ 57	0.79	1.71	4.63	9.66
RENAULT MASTER 434BSH57	0.79	1.71	4.63	9.66

Boxer PEUGEOT 81 ANZ 57	0.79	1.71	4.63	9.66
Camionnette RENAULT 670 APL 57	0.79	1.71	4.63	9.66
MASTER RENAULT 495 BSG 57	0.79	1.71	4.63	9.66
MASTER RENAULT 818 BHZ 57	0.79	1.71	4.63	9.66
POMPES			4.63	9.66

TAUX HORAIRES

**à appliquer en 2009 pour la facturation interne et externe
des interventions du Personnel Communal**

Heures normales	23,18
Heures de dimanche et jours fériés	38,66
Heures de nuit (de 0 h à 7 h)	46,24

Quel que soit le grade de l'agent qui effectue les travaux.

Point n° 1f

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2009 comme suit :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS
<u><i>Filière administrative</i></u>	Emploi fonctionnel - DGS Attaché Territorial Rédacteur Chef Rédacteur Principal Rédacteur Adjoint adm. principal de 1 ^{ère} classe Adjoint adm. principal de 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif de 2 ^e classe	1 1 1 2 4 5 1 1 4
<u><i>Filière Technique</i></u>	Contrôleur Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique de 1 ^{ère} classe Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 3 3 1 3 7 20
<u><i>Filière Police Municipale</i></u>	Brigadier Chef Principal Brigadier	3 1
<u><i>Filière Culturelle</i></u>	Agent du patrimoine de 2 ^e classe	1
<u><i>Filière Animation</i></u>	Animateur Chef Animateur Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1 2 1 3

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1g

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement) sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services communaux et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2000-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le tableau des emplois permanents à temps non complet de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2009 :

FILIERES	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL
<u>Filière Technique</u>	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 à raison de 27 H 40 hebdomadaires
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3 à raison de 14 H 30 hebdomadaires 2 à raison de 15 H 30 hebdomadaires 1 à raison de 19 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 10 hebdomadaires 1 à raison de 23 H 06 hebdomadaires

		1 à raison de 27 H 30 hebdomadaires 5 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 28 H 00 hebdomadaires 2 à raison de 30 H 00 hebdomadaires
<u>Filière</u> <u>Animation</u>	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 à raison de 15 H 00 hebdomadaires 1 à raison de 20 H 00 hebdomadaires
<u>Filière</u> <u>Médico-</u> <u>Sociale</u>	ATSEM 1 ^{ère} classe ATSEM 2 ^{ème} classe	1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires 1 à raison de 27 H 40 hebdomadaires

2 **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Point n° 1h

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section, chapitre par chapitre du Budget Primitif de l'exercice 2009 et présente le détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2009 en :

<u>FONCTIONNEMENT</u> :	Dépenses	4 789 570,00
	Recettes	4 789 570,00

ARRETE le budget primitif de l'exercice 2009 en :

<u>INVESTISSEMENT</u> :	Dépenses	4 215 000,00
	Recettes	4 215 000,00

PRECISE que le financement se fera par un emprunt de 412 000.- euros mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Point n° 2

OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget Assainissement ayant été approuvé lors de la séance du 18 mars 2009,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 8 851,13 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	- 20 056,33
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	28 907,46
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	8 851,13
D) Solde d'exécution d'investissement (besoin de financement) (Excédent de financement)	87 848,01
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	35 600,00
F) Excédent de financement = D + E	+ 52 248,01
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	8 851,13

Point n° 2a

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur FELLAG expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance assainissement s'élève à 0, 225 euro par m3. Il propose au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette redevance au même niveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

FIXE la redevance d'assainissement à 0,225 euro le m3.

PRECISE que la recette est prévue à l'article 7061 du Budget Primitif du service assainissement pour l'exercice 2009.

Point n° 2b

OBJET : ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section, chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l'exercice 2009 en ce qui concerne le service annexe de l'assainissement. Il présente également de détail des opérations en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

ARRETE le Budget Primitif de l'exercice 2009 du service annexe de l'assainissement en :

<u>EXPLOITATION</u>	Dépenses	71 000,00
	Recettes	71 000,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2009 du service annexe de l'assainissement en

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	271 550,00
	Recettes	271 550,00

PRECISE que le financement se fera par un emprunt de 45 900,00 euros mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Point n° 3

OBJET : BUDGET DU LOTISSEMENT DU STADE - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION

Le compte administratif de l'exercice 2008 du budget du lotissement du Stade ayant été approuvé lors de la séance du 18 mars 2009,

Le Conseil Municipal,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de 29 068,22 euros comme suit :

A) Résultat de l'exercice	29 067,20
B) Résultat antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	1,02
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	29 068,22
D) Solde d'exécution d'investissement (besoin de financement) (Excédent de financement)	0,00
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00
F) Excédent de financement = D + E	0,00

DECISION D’AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	0,00
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	29 068,22

Point n° 3a

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 - ANNEXE DU LOTISSEMENT DU STADE

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l’exercice 2009 en ce qui concerne le lotissement du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

ARRETE le Budget Primitif de l’exercice 2009 du lotissement du Stade en :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	29 070,00
	Recettes	29 070,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l’exercice 2009 du lotissement du Stade en :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	0,00
	Recettes	0,00

Point n° 4

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 - ANNEXE DE L’AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur FELLAG donne lecture, section par section et chapitre par chapitre, du Budget Primitif de l’exercice 2009 en ce qui concerne le l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix Pour et 7 Contre (Messieurs SADOCCO – GROSJEAN – FRITZ et Mesdames FROHBERG - BECK – LEMOINE – MALONI)

ARRETE le Budget Primitif de l’exercice 2009 de l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage en :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	25 000,00
	Recettes	25 000,00

Et **ARRETE** le budget primitif de l'exercice 2009 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage en :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	710 000,00
	Recettes	710 000,00

PRECISE que le financement se fera par un emprunt de 520 000,00 euros mobilisé au fur et à mesure des besoins.

Point n° 5

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE

Vu la proposition de la Commission Scolaire en date du 26 janvier 2009,

Suite à la demande d'une famille mondelangeoise qui a sollicité une aide exceptionnelle à la scolarité pour l'un de ses enfants, Madame BIORDI demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le versement d'une somme de 200,- euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une somme de 200,- euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25.